
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 septembre 2023 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Madame Martine De Loof, chef de la Division des parcs et de l'horticulture, de la Direction des travaux publics
Monsieur Carlos Acosta, chef de la Division de l'urbanisme, de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Richard Gagnon, chef de la Division du bureau de l'expertise technique, de la Direction du bureau des projets et du développement des services aux citoyens
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Josée DESLONGCHAMPS, commandante du poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 19 personnes.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 35.

Madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Signature du livre d'or

Monsieur Pierre Lessard-Blais, appuyé des membres du conseil, rend hommage à monsieur Richard Sylvain qui prendra sa retraite sous peu. M. Lessard-Blais souligne le travail de M. Sylvain à titre de coordonnateur du comité de surveillance Louis-Riel et de l'Éco-quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pendant plus de 20 ans. Il a aussi œuvré à la Société d'animation de la promenade Bellerive et a été au cœur de la réhabilitation du boisé Jean-Milot. Le maire le remercie pour son engagement dans le développement des espaces verts de l'arrondissement et son dévouement pour leur conservation. Il l'invite à signer le livre d'or.

Période de questions du public.

La période de questions débute à 18 h 48.

Alain Soulière Le citoyen remercie le conseil d'avoir fait nettoyer, à la demande des utilisateurs et les utilisatrices, le terrain de pétanque au parc Liébert. Il demande s'il est possible d'ajouter du gravier au terrain de pétanque et à l'air d'exercice canin.

- Renaud Dumouchel Le citoyen se dit inquiet concernant la mesure d'espacement de la collecte des ordures ménagères dans l'arrondissement. Il énonce une liste de suggestions faites par les citoyens lors de soirée de consultation pour faciliter son implantation et demande lesquelles de ces mesures ont été mises en place.
- David Soucy Le citoyen demande si le conseil a l'intention d'exiger un moratoire sur le PPU Radisson afin de réduire la quantité de déchets générée, puisque l'industrie de la construction est responsable de 14 % des déchets à Montréal.
- Gérard James Germain Le citoyen demande si l'arrondissement a prévu faire davantage d'accompagnement et de communications auprès des citoyens pour l'implantation de la mesure d'espacement de la collecte des ordures ménagères.
- Pierre Hébert Le citoyen demande pourquoi l'arrondissement n'a pas consulté les citoyens pour l'espacement de la collecte des ordures ménagères. Il aurait aimé qu'un référendum soit tenu.
- André-Philippe Doré Le citoyen demande quel est le pourcentage des citoyens de l'arrondissement en faveur de l'espacement de la collecte des ordures ménagères. Il demande si le conseil croit qu'il s'agit d'une pratique démocratique d'imposer ces mesures sans consultation.

Questions reçues par internet.

Madame Véronique Belpaire, directrice de l'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- Colin Creado Le citoyen se plaint de nombreux problèmes liés à la criminalité, tels que des vols dans les garages souterrains, les drogues, le vandalisme et la prostitution au coin des rues Sainte-Catherine Est et Nicolet. Il demande que des caméras de surveillance soient installées afin de dissuader la criminalité. Il demande l'ajout de passages pour piétons, la mise à niveau des trottoirs et des rues, la mise à jour des panneaux de stationnement ainsi que l'augmentation de la végétation et de l'éclairage.
- Kim Levesque La citoyenne se déclare propriétaire d'un chien et vit près du parc St-Donat. Elle déplore l'absence d'un parc à chien dans son secteur et demande s'il serait possible d'en construire un près de l'aréna, face à l'église. Elle croit que cela répondrait probablement à la distance exigée près des habitations.
- Ghaleb Khelidj Le citoyen déplore avoir vécu plusieurs inondations de sa maison depuis un an. Il explique que l'égout sur la rue Béliveau, entre les rues de Chambly et Nicolet, ne parvient plus à récupérer l'eau. Dans un contexte où il y aura de plus en plus d'épisodes de fortes pluies, il demande si l'arrondissement a un plan pour réparer les égouts.
- Martine Chagnon La citoyenne explique qu'un journal local permet la cohésion sociale qui est essentielle. Puisque le Journal Métro a fermé ses portes, elle demande si l'arrondissement a pensé à des pistes de solutions pour rendre accessible l'information locale à l'ensemble de la population : Informations, opinions, annonces de commerçants du quartier, petites annonces, etc.
- Robin St-Amand Le citoyen aimerait savoir s'il est possible d'ajouter des séparateurs de rue sur la rue Notre-Dame entre l'avenue d'Orléans et le boulevard Pie-IX pour empêcher certains automobilistes de rouler en sens inverse sur Notre-Dame Est. Il suggère aussi de mettre l'avenue Jeanne-d'Arc en sens unique vers le sud.
- Marc-André Ste-Marie Le citoyen, propriétaire d'une résidence unifamiliale sur l'avenue Lebrun, explique que son égout unitaire est brisé depuis le mois d'avril et qu'une réparation majeure s'impose, mais un différend avec la Ville retarde les travaux. Il dit se trouver dans une impasse et le temps presse. Il demande s'il peut espérer recevoir son permis dans les meilleurs délais.

La période de question se termine à 19 h 37.

CA23 27 0228

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023. Il est 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA23 27 0229

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023. Il est 19 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

CA23 27 0230

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

Déclaration des membres du conseil.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville remercie les intervenants de la foire commerciale sur la rue Hochelaga qui fut une belle réussite. Il estime très regrettable la fermeture du journal Métro, seul média francophone quotidien qui couvrait l'actualité municipale des arrondissements. Il espère que les intervenants seront en mesure de trouver des solutions pour faire renaitre ce média.

Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, félicite à son tour les organisateurs de la foire commerciale dans Tétreaultville qui fut une belle réussite. Elle annonce que des consultations publiques se tiendront prochainement sur la future place Hochelaga-Des Ormeaux, elle invite les citoyens et les citoyennes à se tenir informés. Elle souligne le 125^e anniversaire du quartier Viauville et invite les résidants et résidentes à participer aux différentes activités. Elle rappelle les services de l'équipe Emmis et invite à faire appel à cette équipe dans le besoin. Elle mentionne l'achat par la Ville de Montréal de 22 unités d'habitation sociale sur la rue Sicard et remercie tous les organismes qui œuvrent en développement social.

Madame Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, souligne le travail de l'organisme Groupe d'entraide de Mercier-Ouest (GEMO), qui offre des services d'aide alimentaire et remercie les bénévoles et intervenants pour leur soutien à l'organisme. Elle annonce la présentation d'une motion sur les enjeux de cohabitation sociale dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, annonce la réouverture de la bibliothèque Langelier qui a été réaménagée récemment. Il invite les citoyens et les citoyennes à profiter de l'accès aux berges au parc de la Promenade Bellerive. Les consultations sur le pôle Bellerive sont terminées et il remercie les équipes qui y ont travaillé. Il indique que des futurs travaux sont en planification pour ce parc.

CA23 27 0231

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 août 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA23 27 0232

Autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier au Service du développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de soutien financier aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier au Service du développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de soutien financier aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1239879007

CA23 27 0233

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le projet de réfection majeure et de mise aux normes du centre Pierre-Charbonneau.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de réfection majeure et de mise aux normes du centre Pierre-Charbonneau.

D'autoriser le directeur ou la directrice du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et le ou la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer les coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1237975008

CA23 27 0234

Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'offrir aux arrondissements et aux services centraux, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1235262001

CA23 27 0235

Approuver la liste des projets à inscrire sur le Bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal, susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la liste des projets à inscrire sur le Bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal, susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1234560001

CA23 27 0236

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'implantation du CPE « Les maisons jouées » au 8401, rue Sherbrooke Est (RCA02-27015) (RCA02-27015-1), en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 août 2023.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 août 2023.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'implantation du CPE « Les maisons jouées » au 8401, rue Sherbrooke Est (RCA02-27015) (RCA02-27015-1), en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1237562006

CA23 27 0237

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du centre Pierre-Charbonneau (RCA22-27002-1).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 août 2023.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 août 2023.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du centre Pierre-Charbonneau (RCA22-27002-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1236024001

CA23 27 0238

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire (RCA23-27003).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juillet 2023.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

ATTENDU la tenue, en date du 26 juillet 2023, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 14 août 2023, d'un second projet de règlement.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire (RCA23-27003).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1239099003

CA23 27 0239

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 7).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 7), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1231526003

CA23 27 0240

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0332 en vue de permettre le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263, la démolition d'un bâtiment situé aux 4053-4057, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 4049-4051, rue Ontario Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0332 pour permettre le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263, la démolition d'un bâtiment situé au 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 4049-4051, rue Ontario Est.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement de lotissement (RCA04-27003), et ce, selon les dispositions suivantes :

Dispositions dérogatoires au Règlement de lotissement (RCA04-27003) :

1. Malgré les dispositions de l'article 10, le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263 est autorisé même si l'opération cadastrale a pour effet de rendre un immeuble non conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ou à tout autre règlement en vigueur.

2. Malgré les dispositions de l'article 18, la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est autorisée sur un terrain formant deux lots distincts sur le plan cadastral. Aux fins d'application du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ou à tout autre règlement en vigueur, les lots 1 880 262 et 1 880 263 sont réputés comme formant un seul lot distinct et un seul terrain.

Dispositions dérogatoires au Règlement d'urbanisme (01-275)

3. Malgré les dispositions de l'article 52, un plan ou des plans de façade représentant au moins 40 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.
4. Malgré les dispositions des articles 59, 60 et 62, l'alignement de construction doit être établi entre 0 et 0,50 m.
5. Malgré les dispositions de l'article 81, la façade du deuxième étage peut être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 60 % de la surface excluant les ouvertures et les portes de garage.
6. Malgré les dispositions de l'article 387.2.1.2., une cour avant ayant une profondeur de plus de 1 m. peut être occupée par une surface scellée.
7. Malgré les dispositions de l'article 387.2.2, le calcul de la superficie végétalisée inclut la superficie d'un toit végétalisé hors-sol pour la totalité du pourcentage de verdissement exigé pour le terrain.
8. Malgré les dispositions des articles 120.4.1 à 120.5.11, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas inclure la restauration ou le remplacement d'un revêtement, d'une ouverture, d'un avant-corps et d'une saillie selon la forme et l'apparence d'origine.
9. Malgré les dispositions des articles 78, 120.4.1 à 120.5.11 et 666, la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
10. Malgré les dispositions des articles 530 à 539, l'implantation d'une aire de chargement et de déchargement n'est pas requise.
11. Malgré les dispositions des articles 549 à 553, l'aménagement d'une aire de réception pour les marchandises et de sa voie d'accès est autorisé en cour arrière à partir de la ruelle.

Architecture :

12. Les travaux du projet de construction, notamment la composition et les matériaux des façades et des élévations, doivent être substantiellement conformes aux élévations représentées sur les dessins de la firme G3 Architectes inc. (Grégory Giroux, architecte), datés du 6 juillet 2023, déposés dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel et qui feront partie intégrante de la résolution en tant qu'annexe A ou alors, s'ils sont modifiés, et malgré l'article 9 de la présente résolution, doivent être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669.

Le présent article ne s'applique pas à la couleur des matériaux de revêtement et l'implantation du parapet.

13. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être conçu selon les normes d'aménagement sans obstacles. Les parties de bâtiments et les installations qui doivent être sans obstacles doivent être conçues conformément :

a) à la section 3.8., « Accessibilité » du Code de construction, chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 ou;

b) aux dispositions de la norme CSA B651, « Conception accessible pour l'environnement bâti », énumérées au tableau 3.8.3.1., dans leur intégralité, dans le Code de construction, chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015.

Délais de réalisation :

14. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

15. Les travaux de transformation ou de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant la fin de la démolition. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. Le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263 doit être complété dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

17. Les articles 1, 2, 8 et 9 de la présente résolution s'appliquent uniquement pour la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) et du Règlement de lotissement (RCA04-27003) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) émis dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Clauses pénales :

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1239099009

Dépôt du rapport sur l'exercice de pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juillet 2023.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

CA23 27 0241

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023. Il est 20 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.02

CA23 27 0242

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023. Il est 20 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.02

CA23 27 0243

Motion pour que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dépose un plan pour répondre aux enjeux de cohabitation sociale dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve.

ATTENDU que l'enjeu de l'itinérance a pris une ampleur considérable à Montréal depuis le début de la pandémie de la COVID-19 et que cet enjeu complexe s'est aggravé dans de nombreux quartiers, dont certains situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

ATTENDU que l'apparition de campements de fortune le long de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en 2020 a démontré la grande nécessité d'apporter des solutions sur le court terme pour assurer la sécurité des personnes vulnérables et des résidents et résidentes alentours ainsi qu'une saine cohabitation sociale, et aussi, d'y apporter des solutions sur les moyen et long termes tels que, trouver un toit adapté aux plus vulnérables;

ATTENDU que l'ouverture du refuge d'hébergement d'urgence à l'Auberge Versailles en 2021 a suscité de l'inquiétude chez les résidents et résidentes du secteur de Longue-Pointe, que l'arrondissement de

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve n'a jamais présenté de plan de cohabitation sociale en amont de l'implantation de la ressource et que l'inquiétude des citoyens et citoyennes s'est finalement matérialisée par le dépôt d'une pétition de plus de 1000 noms au conseil d'arrondissement de septembre 2021;

ATTENDU que le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve compte trois refuges et que l'implantation temporaire du refuge temporaire l'Étape à l'église Sainte-Jeanne-d'Arc, le 30 avril 2022 ainsi que la présence de plusieurs campements de fortune posent plusieurs enjeux de cohabitation sociale entre les personnes les plus vulnérables et les résidents et résidentes alentours;

ATTENDU que la situation vécue en 2021 semble se répéter dans le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve alors que plus de 350 résidents et résidentes du secteur du refuge l'Étape ont signé une pétition lancée en juin dernier pour faire valoir leur sentiment d'insécurité auprès des parties prenantes, incluant les élus municipaux, et qu'il serait essentiel que l'administration locale organise une séance d'échanges afin d'entendre ces préoccupations et de trouver des solutions concrètes avec les parties prenantes concernées pour y remédier;

ATTENDU qu'en entrevue pour La Presse, la responsable du comité exécutif en matière d'itinérance, Josephina Blanco, a affirmé en avril 2022 que son administration allait travailler sur un plan d'action pour favoriser la cohabitation sociale en lien avec l'ouverture du nouveau refuge l'Étape et que ce plan d'action n'a toujours pas été publié à ce jour;

ATTENDU que malgré l'annonce de la Ville de Montréal le 12 juillet dernier au sujet du financement de 1,3 M\$ pour des projets de cohabitation sociale et de sensibilisation dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ne dispose pas de plan d'action clair en matière de cohabitation sociale alors qu'il permettrait d'identifier l'acteur responsable et un échéancier pour chaque action à entreprendre;

ATTENDU que malgré l'annonce de la Ville de Montréal du 12 juillet dernier, plusieurs enjeux n'ont pas été abordés tels que, le manque de toilettes publiques près du refuge l'Étape, ou encore, le sentiment d'insécurité dans les stations de métro ou les espaces publics proches du refuge de l'Étape, entre autres, et que ces éléments pourraient être discutés avec les résidents et résidentes et inclus dans un plan d'action;

ATTENDU que l'administration locale de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve devrait innover en proposant un plan d'action sans se cantonner aux actions de cohabitation sociale sur le court terme, mais en proposant également une stratégie sur les moyen et long termes pour trouver des logements permanents et adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance qui côtoient les refuges ou s'abritent dans des campements de fortune;

ATTENDU que plusieurs plans de cohabitation sociale ont été rédigés pour les quartiers de Milton-Parc, de Frontenac, ou encore, du square Cabot, mais qu'il n'en existe aucun bilan public, que ces bilans sont pourtant essentiels au suivi des actions décrites et qu'il serait alors primordial pour l'administration locale de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de présenter publiquement et régulièrement de tels bilans une fois le plan d'action adopté;

ATTENDU que puisque le refuge l'Étape est temporaire, l'administration locale de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve devrait faire preuve de proactivité en déposant un avis et un plan de cohabitation sociale suffisamment en avance de l'éventuelle implantation d'une nouvelle ressource;

ATTENDU que sur le site de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve écrit participer à plusieurs comités en lien avec l'itinérance :

- Comité interne en itinérance MHM;
- Comité itinérance Hochelaga-Maisonneuve (relance en cours de planification);
- Comité cohabitation sociale (ad hoc);
- Comité itinérance Mercier-Ouest;
- Comité Cohabitation sociale et enjeux de judiciarisation;
- Comité Itinérance en arrondissement;
- Comité Communication;
- Comité suivi des campements;
- Table de concertation en sécurité urbaine MHM;

et que dans un souci de transparence et d'efficacité, l'administration locale devrait reléguer publiquement la teneur des échanges tenus lors de ces comités et de le faire, par exemple, sous le format d'une infolettre comme le fait l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour l'Abri de Villeray;

Il est proposé par Alba ZUNIGA RAMOS

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Que l'administration de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve organise dans les plus brefs délais une séance publique invitant les citoyens et citoyennes du secteur de Hochelaga-Maisonneuve, les organismes communautaires des milieux de l'itinérance ainsi que toutes les parties prenantes à échanger sur leurs préoccupations et les solutions à apporter en lien avec l'enjeu local de l'itinérance.

Que suite à cette séance d'échanges, l'administration locale mandate les services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'élaborer, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, un plan incluant des actions pour assurer la sécurité et la saine cohabitation sociale entre les personnes les plus vulnérables et les résidents et résidentes de Hochelaga-Maisonneuve, sur le court terme, ainsi que des actions sur les moyen et long termes pour notamment trouver un toit adapté aux personnes les plus vulnérables.

Que l'administration locale de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'engage à présenter lors de séances publiques un bilan semestriel de l'état d'avancement des mesures proposées dans le plan d'actions.

Que l'administration locale de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'engage à déposer un avis et un plan de sécurité et de cohabitation sociale au préalable de l'installation d'un nouveau refuge remplaçant le refuge l'Étape situé à l'église Sainte-Jeanne-d'Arc.

Un débat s'engage.

Madame Alia Hassan-Cournol, appuyée par monsieur Pierre Lessard-Blais, propose d'amender la proposition de la façon suivante :

ATTENDU que la pandémie de COVID-19 a mis en exergue les problématiques liées à l'itinérance dans de nombreux quartiers, dont Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

ATTENDU que le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve compte trois refuges, dont deux temporaires que le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a ouvert dans le quartier afin de répondre aux besoins importants apparus pendant la pandémie de COVID-19;

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dispose d'un important réseau d'organismes partenaires qui s'affairent à intervenir afin de favoriser la cohabitation sociale dans le quartier, à offrir des services aux personnes en situation d'itinérance et à agir afin de mettre en place des situations pérennes afin de les aider à sortir de la rue;

ATTENDU que l'arrondissement et la Ville de Montréal octroient des ressources additionnelles afin de faciliter la cohabitation sociale dans le quartier que ce soit avec le déploiement de la brigade EMMIS ou via l'octroi de financement comme l'enveloppe de 1,3 M\$ annoncée en juillet dernier;

ATTENDU que la relocalisation des refuges temporaires est une responsabilité du Gouvernement du Québec, via le CIUSSS, que la Ville de Montréal et l'arrondissement contribuent à ces efforts et que l'arrondissement a communiqué son souhait que les ressources en itinérance fassent l'objet d'une meilleure répartition territoriale dans la Ville;

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Pierre LESSARD-BLAIS

Que le conseil d'arrondissement soutienne les démarches de l'administration pour une meilleure répartition territoriale des ressources en itinérance.

Que le conseil d'arrondissement salue le travail et les efforts des partenaires du milieu et des professionnels de l'arrondissement pour favoriser la cohabitation sociale dans l'arrondissement, notamment aux abords des refuges.

Que le conseil d'arrondissement salue le travail des professionnels et la collaboration des partenaires dans l'élaboration du Plan de développement social de l'arrondissement.

L'AMENDEMENT EST MIS AUX VOIX

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL,
Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour cet amendement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

La proposition initiale est adoptée tel qu'amendée.

70.03

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 20 h 51.

70.04

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2023.